

## RÉPONSE MUNICIPALE N° 3/2021

le 24 mars 2021

Réponse à l'interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Arrogance ou usurpation ».

10.03-2101-Reponse-03\_2021-Interpellation-Schmidhauser-Arrogance.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond ci-dessous à l'interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Arrogance ou usurpation » déposée lors de la séance du Conseil communal du 10 février 2021.

### **Réponses de la Municipalité :**

*Le flyer distribué tout ménage au début janvier 2021 est-il une initiative de la Municipalité de La Tour-de-Peilz? (Réponse par oui ou non)?*

**Réponse :** Non.

En cas de réponse négative à la question no 1 ci-dessus

*Quelle démarche la Municipalité entend-elle entreprendre à l'encontre des personnes qui ont manifestement usurpé la dénomination de « Municipalité » ?*

**Réponse :** Aucune. Cette question n'a pas été traitée en séance de Municipalité.

*La Municipalité peut-elle confirmer que les personnes concernées n'ont pas sollicité avant la publication de ce flyer l'autorisation d'utiliser les armoiries communales ou le titre de « Municipalité » ?*

**Réponse :** Oui.

*Toujours en cas de réponse négative à la question no 1 ci-dessus, quelle démarche la Municipalité entend-elle entreprendre à l'encontre des personnes qui ont manifestement et intentionnellement utilisé à leur profit personnel les armoiries officielles de notre commune en violation de la loi ? Entend-elle déposer plainte contre ces individus, en rappelant qu'au terme de l'article 28 LPAP, l'emploi illicite de signes publics est punissable ?*

**Réponse :** Les membres de l'exécutif concernés par ce flyer s'étant récusés, la Municipalité renvoie au communiqué de presse diffusé à ce sujet lundi 3 mars (en annexe).





Interpellation de Jean-Yves SCHMIDHAUSER

## Arrogance ou usurpation ?

J'ai reçu en début d'année, certainement comme tous les citoyennes et citoyens de notre ville, un flyer mentionnant, sur son recto :

« Votre Municipalité ... », puis, sur une ligne en dessous, « a tenu ses promesses »

Et au verso, une longue liste de prétendues « promesses tenues », dont une partie non négligeable n'étaient de loin pas le mérite des 4 personnes figurant au recto de ce document apparemment officiel, mais celui de personnes tierces dont certains font partie de notre noble assemblée.

Mais bizarrement, je n'y retrouvais pas la photo de la Municipalité *in corpore*, puisqu'il manquait manifestement la seule femme faisant partie de ce noble collège, Madame Taraneh AMINIAN.

Je me suis alors demandé si c'était bien la Municipalité qui s'adressait aux citoyennes et citoyens de notre ville ou si, au contraire, il ne s'agissait que de 4 citoyens de notre commune qui, sans retenue aucune, en usurpait le titre à des fins manifestement électorales.

Mais le flyer était très précis. Il indiquant bien « *Votre Municipalité* ». Il s'agissait donc bien de l'organe exécutif officiel de notre commune tel que défini par l'articles 1 et 41 de la loi vaudoise sur les communes.

Cela semblait d'autant plus clair que figurait en bonne place sur ce flyer des armoiries de notre commune, gage d'officialité. ~~En effet, selon l'article 8 de la loi fédérale sur la protection des armoiries et des autres signes publics (LPAP), les armoiries de la Confédération suisse, celles des cantons, des communes et des autres collectivités publiques reconnues par le droit cantonal, les éléments caractéristiques des armoiries cantonales en relation avec un écusson et les signes susceptibles d'être confondus avec eux ne peuvent être utilisés que par la collectivité concernée.~~

Ainsi, le doute n'était plus possible : puisque les armoiries de notre commune figuraient en bonne place sur ce document, c'était bien la Municipalité de La Tour-de-Peilz qui s'adressait officiellement aux Boélandes et aux Boélands, et non pas seulement les 4 personnes dont la photo figurait au recto de ce flyer.

J'ai alors été pris d'une grande frayeur : Si c'était notre Municipalité qui était l'auteure de ce flyer, qu'était-il arrivé à la seule femme élue en la personne de notre Municipale Taraneh AMINIAN ? Son absence sur la photo était-elle le signe qu'elle aurait été démise de ses fonctions ? Était-elle toujours en vie ?

Un rapide appel à notre Municipale m'a rassuré, en ce sens qu'elle était en parfaite forme et toujours, à sa connaissance du moins, en charge de ses fonctions municipales.

J'ai également très vite compris qu'elle n'avait pas été invitée à participer à cette démarche, pourtant clairement faite au nom de la Municipalité, et ceci malgré le fait que bon nombre des « *promesses tenues* » figurant au verso étaient soit le fruit de ses initiatives et de ses actions, soit découlaient d'initiative de tiers, en particulier d'autres partis non mentionnés sur ce document.

Si le fait de savoir que notre Municipale était toujours vivante a été un soulagement, une seconde lecture de ce flyer a soulevé de nombreuses autres interrogations.

En effet, et sous les armoiries officielles de notre Commune figurait désormais la mention « Centre droit boéland ». Cela signifiait-il que ce groupuscule appelé « centre droit boéland » aurait désormais pris les pleins pouvoirs à l'occasion d'un putsch occulte et que l'on nous signifiait par cette communication que notre commune et ses armoiries appartenaient désormais à cette organisation ?

Ou cela signifiait-il au contraire que certains individus, membres de ce groupuscule politique, avaient la suffisance et l'outrecuidance de se considérer comme étant désormais « La Municipalité » et se considéraient ainsi, parfaitement autoriser à utiliser les armoiries communales, malgré les règles légales que tout municipal digne de ce nom ne peut ignorer ?

Cette situation, suffisamment grave et confuse, justifie la présente interpellation que je formule de la manière suivante :

- 1) Le flyer distribué tout ménage au début janvier 2021 est-il une initiative de la Municipalité de La Tour-de-Peilz ? (Réponse par oui ou non)
- 2) **En cas de réponse affirmative à la question no 1 ci-dessus**, pour quelle raison Madame Taraneh AMINIAN, municipale élue, ne figure pas sur ce flyer ? Cela est-il compatible avec la collégialité, le respect et la bienséance qui devrait être de mise au sein d'une Municipalité ?
- 3) Toujours en cas de réponse affirmative à la question no 1 ci-dessus, avec quelle ligne budgétaire cette démarche a été financée et quelles ressources communales ont été sollicitées pour cette communication ?
- 4) Toujours en cas de réponse affirmative à la question no 1 ci-dessus, pour quelle raison la Municipalité a cru bon de faire figurer sur ce document

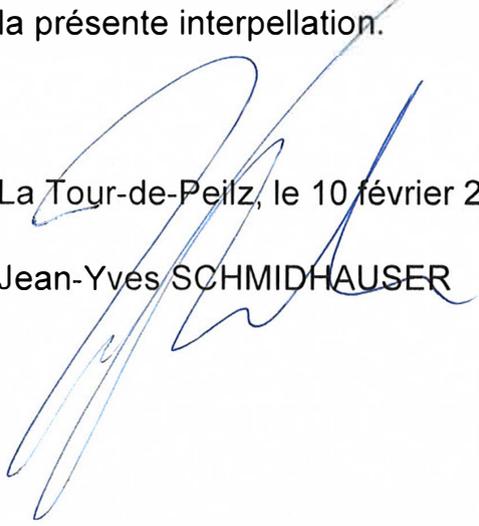
« centre droit boéland », alors que la Municipalité ne saurait en aucun cas faire de la publicité pour un parti politique particulier, au détriment de tous les autres ?

- 5) **En cas de réponse négative à la question no 1 ci-dessus**, quelle démarche la Municipalité entend-elle entreprendre à l'encontre des personnes qui ont manifestement usuré la dénomination de « Municipalité »?
- 6) La Municipalité peut-elle confirmer que les personnes concernées n'ont pas sollicité avant la publication de ce flyer l'autorisation d'utiliser les armoiries communales ou le titre de « *Municipalité* » ?
- 7) Toujours en cas de réponse négative à la question no 1 ci-dessus, quelle démarche la Municipalité entend-elle entreprendre à l'encontre des personnes qui ont manifestement et intentionnellement utilisé à leur profit personnel les armoiries officielles de notre commune en violation de la loi ? Entend-elle déposer plainte contre ces individus, en rappelant qu'au terme de l'article 28 LPAP, l'emploi illicite de signes publics est punissable ?
- 8) Toujours en cas de réponse négative à la question no 1 ci-dessus, la Municipalité entend-elle communiquer aux Boélandes et Boélands qu'elle se distancie de l'initiative personnelle de 4 de ses membres et qu'elle condamne l'utilisation abusive tant du terme « Municipalité » que des armoiries officielles de notre commune ?
- 9) Toujours en cas de réponse négative à la question no 1 ci-dessus, quelles mesures organisationnelles la Municipalité va-t-elle prendre pour régler le conflit d'intérêt manifeste entre la défense des intérêts de notre collectivité à la poursuite des contrevenants et ceux de 4 de ses membres ?

Je vous remercie de répondre précisément aux questions soulevées dans la présente interpellation.

La Tour-de-Peilz, le 10 février 2020.

Jean-Yves SCHMIDHAUSER



## Communiqué de presse

10.08-2103-CP-Armoiries-Decision

*Usage sans autorisation des armoiries communales*

### **La Municipalité adresse un avertissement au Centre-droite boéland**

Réunie ce jour et composée de Mme Taraneh Aminian, municipale, ainsi que de Mme Chantal Turin et de M. Fabrice De Icco, tous deux préfets nommés par le Conseil d'État pour cet objet, la Municipalité a traité de l'usage abusif des armoiries communales dans un flyer du centre-droite boéland diffusé en décembre 2020.

On rappellera que les préfets nommés par le Conseil d'État remplaçaient MM. Alain Grangier, Olivier Wälchli, Olivier Martin et Jean-Pierre Schwab qui se sont récusés.

Relevant que l'utilisation des armoiries communales dépend de la Loi fédérale sur la protection des armoiries, la Municipalité a constaté l'usage abusif de celles-ci par le Centre-droite boéland, faute de demande d'autorisation formelle soumise à son Autorité.

À ce titre, elle adresse un avertissement aux auteurs du flyer, se réservant la possibilité de déposer plainte pénale en cas de récidive.

À l'avenir et avant chaque campagne électorale, la Municipalité rappellera les règles qui président à l'utilisation des logos et armoiries communales. En substance, l'usage du logo par des tiers est interdit et celui des armoiries soumis à autorisation municipale.

La Tour-de-Peilz, le 1<sup>er</sup> mars 2021

